

Note de Pierre Pescatore sur le Luxembourg face à la crise de la chaise vide (Luxembourg, 14 octobre 1965)

Légende: Le 14 octobre 1965, Pierre Pescatore, secrétaire général du ministère luxembourgeois des Affaires étrangères, adresse à Georges Wagner, député luxembourgeois et président en exercice du Conseil interparlementaire consultatif du Benelux (CICB) une note dans laquelle il l'informe des efforts menés par le Luxembourg pour chercher avec la Belgique et les Pays-Bas une issue favorable à la crise de la chaise vide.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. AE 15436.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/note_de_pierre_pescatore_sur_le_luxembourg_face_a_la_crise_de_la_chaise_vide_luxembourg_14_octobre_1965-fr-f9692417-4ce6-4220-bf83-f8de111745a1.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Luxembourg, le 14 octobre 1965

La position luxembourgeoise dans la crise des Communautés européennes

1. Dès le début de la crise qui a éclaté le 30 juin 1965, le gouvernement luxembourgeois s'est efforcé de faire la part des choses et d'observer une attitude de grande modération. A son avis, des éléments politiques avaient été introduits, sans nécessité intrinsèque, dans un débat tournant essentiellement autour de l'exécution d'engagements pris soit dans le traité de Rome soit en exécution de celui-ci; il s'est efforcé, en conséquence, de ramener le débat sur le terrain des problèmes pratiques que pose le développement du Marché commun en laissant pour une période ultérieure de l'évolution européenne les problèmes plus politiques tels que l'autonomie financière de la Commission et les pouvoirs du Parlement européen. Dans l'immédiat, une déclaration de principe aurait pu tenir compte de ces problèmes.

2. La conférence de presse du général De Gaulle, tenue le 9 septembre 1965, a élargi le débat en introduisant les problèmes institutionnels: rôle de la Commission et principe de majorité, que l'on avait bien sentis auparavant à l'état latent dans les idées françaises, mais qui n'avaient jamais été jusque là formellement soulevés. A partir de ce moment, la crise a pris un caractère à la fois plus essentiel et plus aigu et il a fallu que les partenaires repensent et redéfinissent leurs positions.

Des consultations sont en cours à ce sujet entre les gouvernements intéressés et, plus particulièrement, entre les trois gouvernements du Benelux. Pour sa part, le gouvernement luxembourgeois a le désir très vif de coordonner son attitude en cette matière avec celle des gouvernements belge et néerlandais.

3. Il paraît que d'ores et déjà certains principes communs peuvent être considérés comme acquis :

- la nécessité de rechercher une solution à la crise sur la base des traités et dans le cadre des institutions communautaires;
- l'opposition à toute remise en cause de la structure institutionnelle des Communautés, qui paraît en effet essentielle pour le succès de celles-ci;
- la nécessité enfin d'assurer la gestion du Marché commun et la continuité des institutions en attendant que la France reprenne la place qui lui revient.

4. Des efforts ont été accomplis entre-temps, grâce notamment à l'initiative et au sens politique éclairé du ministre belge des Affaires étrangères, afin de trouver une méthode et un cadre qui permettent de reprendre le dialogue avec le gouvernement français en vue, avant tout, de mieux connaître les intentions réelles de ce dernier. Pour sa part, le gouvernement luxembourgeois appuiera bien volontiers tout effort de ce genre si tant est que la procédure choisie ne signifie pas un abandon des principes qui sont à la base des Communautés.

Il estime pour le surplus qu'il n'est pas possible de déterminer une procédure valable tant que l'on ne pourra pas pour le moins entrevoir des solutions plus concrètes sur le fond des problèmes posés, à savoir:

- le problème du financement de la politique agricole qui, à son tour, doit être envisagé dans le contexte d'un progrès harmonieux vers la pleine réalisation de l'union douanière et de l'union économique dans tous les secteurs;
- la solution du problème institutionnel. Ici, il s'agira de discerner entre les apparences et les problèmes réels et de mettre au net, avant toute discussion, l'équilibre effectif entre les prérogatives gouvernementales et les pouvoirs de la Commission, ainsi que le jeu effectif de la règle de majorité, compte tenu de l'interdépendance des intérêts engagés de la part de tous.

Tous ces problèmes méritent étude et réflexion avant que l'on puisse envisager avec des chances de succès une conversation avec celui des six gouvernements qui s'abstient actuellement de participer aux travaux des

institutions communautaires. La session du Conseil de ministres convoquée pour les 25 et 26 octobre prochains offrira certainement la possibilité d'une clarification des problèmes et le moyen d'un acheminement vers des positions communes.

5. Quelle pourrait être dans la conjoncture actuelle la contribution du Conseil interparlementaire Benelux à la solution des problèmes ci-dessus ?

a. Le Conseil interparlementaire serait dans son rôle s'il insistait sur l'intérêt d'une unité d'action des trois gouvernements du Benelux dans la situation de crise qui affecte les affaires européennes. Une telle unité d'action ne peut être que le fruit de consultations intenses.

b. En analysant les causes de la crise qui a éclaté le 30 juin dernier – ceci dit d'une façon purement objective et sans intention de porter une appréciation quelconque – on doit admettre que les exigences formulées par certains parlements nationaux et, plus spécialement, par le parlement néerlandais en ce qui concerne l'extension des pouvoirs du Parlement européen, ne sont pas étrangères à la naissance de la situation actuelle. Il n'y a pas de doute aussi que c'est cette prise de position qui a rendu très difficile jusqu'ici la coordination entre les gouvernements des trois pays du Benelux sur le fond des problèmes posés.

Le Conseil interparlementaire du Benelux pourrait rendre ici un service réel non seulement à l'unité d'action des trois pays du Benelux, mais encore à la solution de la crise européenne, s'il voulait favoriser une prise de conscience des réalités politiques de l'heure et aider ainsi les gouvernements à ramener la discussion sur un terrain qui offre une chance de solution, en renonçant à toute condition qui, au stade actuel du développement européen, doit apparaître comme irréalisable. Ceci ne signifierait pas l'abandon, dans une perspective plus lointaine, de l'idéal politique d'une Europe démocratiquement constituée.